

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 23 FEV 2025

N° 25-00159 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

-----  
**COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n°2025-0347/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 21/02/2025 d'un concours direct pour le recrutement de **cent (100) élèves Assistants de Sécurité Pénitentiaire issus des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) dont dix (10) Femmes**, à former à l'**Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP)** pour le compte du Ministère de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI), dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session 2025**.

**A. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de **dix-huit (18) ans au moins et de vingt-cinq (25) ans au plus au 31 décembre 2025**, titulaires du **Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC)**, à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

**Les candidats de sexe masculin doivent avoir une taille minimale de 170 centimètres et ceux de sexe féminin une taille minimale de 166 centimètres.**

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**B. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers physiques de candidature sont reçus **du 26 février 2025 au 11 mars 2025, de 8h à 14h, à la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie (BVDP)**.

### **C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité.
- **une copie du contrat d'engagement de VDP à jour.**

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

### **D. ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les candidats composent dans le chef-lieu de région du ressort. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ La phase écrite de présélection se déroule dans les chefs-lieux de régions du ressort.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de niveau et un test de psychotechnique, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de test psychotechnique sur vingt (20) points.

Les deux cents (200) premiers chez les Hommes et les trente (30) premières chez les Femmes sont retenus pour la phase sportive.

2°/ La phase sportive d'admissibilité se déroule dans les chefs-lieux de régions du ressort.

Les épreuves sportives portent sur :

\*100m et 1000m pour les Hommes ;

\*80m et 800m pour les Femmes.

Une moyenne inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

L'épreuve écrite compte pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

L'épreuve sportive est obligatoire et les dispenses ne sont pas acceptées.

3°/ Visite médicale.

Les cent quarante (140) premiers chez les hommes et les vingt (20) premières chez les femmes sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après la visite médicale d'incorporation, le contrôle approfondi suivi d'une enquête de moralité.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire.

La durée de la formation est de **dix-huit (18) mois**.

***Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.***

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Suanyaba Rodrigue OBOUEBICA**  
Chevalier de l'Ordre du Mérite de  
l'Administration et du Travail